

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

OBJET :

AUTORISATION DE
SIGNATURE DES
AVENANTS RELATIFS
AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION DE
LA GARE HAUTE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE ET
AMENAGEMENT DES
ESPACES EXTERIEURS
- LOTS N° 4 ET 15

N°A-2024-06

Séance du : 08 mars 2024

Convocation du : 28 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Roxane Dupommier, Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Marc Châtelain, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wiszniewski

Membre représenté :

Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,

Membres excusés : Alain Carlier, Christian Dupessey,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation de la **gare haute du téléphérique du Salève** et aménagement des espaces extérieurs ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants retenus en € HT (TO incluses)
2	Curage - Démolition - Terrassements généraux - Gros-œuvre	ALBIZZATI	2 748 111,08
4	Toiture - Etanchéité	AMP étanchéité	281 895,31
5	Enduits	ALBIZATTI	76 574,67
7A	Menuiseries extérieures acier - Serrurerie - Métallerie (Partie A)	STA	555 796,21
7B	Menuiseries extérieures acier - Serrurerie - Métallerie (Partie B)	ETS BLANCHET	524 093,90
8	Cloisons - Doublages - Faux-plafonds	NEBIHU	202 094,66
9	Peinture	NEBIHU	29 852,36

10	Revêtements de sol souple	CAZAJOUS	16 001,51
11	Menuiserie intérieure	ROUX	176 257,22
12	Carrelage	CRC	71 733,18
13	Chauffage - Ventilation - Désenfumage - Plomberie	AQUATAIR/ VENTIMECA	931 378,41
	PSE n° 3 – Radiateurs restaurant		15 008,00
14	Electricité – Courants forts et faibles	MUGNIER	477 210,02
15	Appareils élévateurs	OTIS	199 800,00
16	Chapes	CRC	123 417,69

De nouvelles modifications (articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants du code de la commande publique) doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Ces modifications portent sur les lots n°4 et 15.

Lot n°4 – Toiture - Etanchéité => Avenant n°1

Pour ce lot, des modifications doivent également être apportées sur proposition de la maîtrise d'œuvre et sont prises en compte comme suit :

FTM n° 61 > Dépose et repose des dalles pour passage de la colonne sèche

Montant : + 2 030,39 € HT

FTM n° 62 > Etanchéité murs escalade, suppression résine étanche

Montant : + 219,69 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : + 2 250,08 € HT

Nouveau montant du marché : 284 145,39 € HT

Pourcentage d'augmentation : + 0,80 %

Sur cette modification, la commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2024 a émis un avis favorable.

Lot n° 15 – Appareils élévateurs => Avenant n°3

Pour ce lot, une modification doit être apportée sur proposition de la maîtrise d'œuvre consécutivement à une découverte sur chantier. Elle est prise en compte comme suit :

FTM n° 60 > Remise en état fosse ascenseur, sols tôle larmée

Montant : 4 428,05 € HT

Montant de l'avenant n° 3 : + 4 428,05 € HT

Rappel montant des avenants n°1 et 2 : + 36 900 € HT

Nouveau montant du marché : 241 128,05 € HT

Pourcentage d'augmentation : + 20,68 %

Sur cette modification, la commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2024 a émis un avis favorable.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°4 et l'avenant n°3 au lot n°15 dans les conditions sus-énoncées ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le **12 MARS 2024**

ID : 074-200005551-20240308-A_2024_06-DE

AUTORISE Madame la Présidente à signer lesdits avenants ;

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 - opération 920 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

Signé électroniquement par Anny
MARTIN, La Présidente,
Anny Martin
Date de signature : 12/03/2024
Qualité : GLCT - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.